

## Conditions générales de vente

### Définition

Les formations sur catalogue sont réalisées dans des locaux mis à disposition par l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE (Asiem, Espace Reully, Espace Hermès, IRTS...).

### Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### Documents contractuels

Dans le cadre d'une inscription individuelle, le bulletin d'inscription doit être accompagné des frais d'inscription du montant mentionné.

L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE fait parvenir au client, une facture acquittée suivie d'une convocation.

Une attestation de fin de formation est adressée au stagiaire inscrit individuellement.

Pour les inscriptions dans le cadre de la formation continue ou permanente, il sera envoyé une facture en fin de formation.

L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Une attestation de présence est adressée au Service Formation du client après la formation réalisée.

Une attestation de fin de formation est adressée au stagiaire.

### Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont nets de taxes. L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE n'est pas assujettie à la TVA. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE, les règlements sont débités après service fait.

Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

### Conditions d'annulation et de report

L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE se réserve le droit d'annuler une formation en cas de désistement trop nombreux 10 jours avant de la débiter. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Faute d'une réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1 et à l'annexe 1 de la convention de formation professionnelle continue, le prestataire devra rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait, conformément aux dispositions de l'article L. 991-6 du Code du travail.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant versé est remboursé. Passé ce délai, rien ne sera remboursé. Une proposition de report de la formation pourra être proposée sur la session de l'année suivante.

### Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE et ses clients relèvent de la loi française.

### Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable sera la compétence exclusive du Tribunal d'Évry.